



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/12/2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 5 décembre 2014, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT, 2^{ème} Adjoint, Georges BERTIN, Madame Sylvie ROSPERT.

Absente excusée: Madame Brigitte FILLOT

Absent représenté: Monsieur Jean-Pierre ISNARD a donné procuration à Monsieur Richard THIERY.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GAMBA

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 21 Octobre 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

CASA - Transfert de la compétence aménagement numérique (délibération n° 35-2014)

La révolution du numérique est un enjeu stratégique du 21^{ème} siècle et notre territoire doit s'y préparer et intégrer cette dimension dans sa politique de développement.

Face à des besoins de débits toujours croissants, les acteurs publics doivent mettre conjointement en place des synergies, tout autant s'agissant des différentes politiques publiques à mettre en œuvre, que s'agissant des investissements privés des opérateurs.

Il est par ailleurs crucial pour notre territoire de s'inscrire dans une démarche proactive avec le Conseil Général et le Syndicat intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Maritimes (SICTIAM) pour les investissements importants qui seront programmés dans les années qui viennent en matière d'infrastructures Très Haut Débit permettant ainsi la prise en compte des besoins des habitants et des entreprises s'agissant de l'offre de service et usages numériques.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont nous faisons partie, doit élargir le champ de ses compétences; aussi par délibération n°CC.2014.153 du Conseil Communautaire du 13 octobre dernier, la CASA a décidé d'approuver une modification de ses statuts en intégrant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Cette délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre visait notamment à :

- positionner la CASA en tant que partenaire de la politique d'Aménagement Numérique initiée par le Conseil Général des Alpes Maritimes et dont la maîtrise d'ouvrage incombe au SICTIAM dans une démarche globale voulue par le Département.

- faire prendre en compte les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique, et à la mise à disposition des services et d'usages numériques à destination de l'ensemble des populations et acteurs de notre territoire.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la CASA. Ce transfert doit être déterminé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Je vous propose donc :

d'approuver le transfert- de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA,

- d'approuver la modification des statuts de la CASA en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L5211-17 et L.5216-7,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit – Réseaux d'initiative publique » auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes ;(SDDAN06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SITCIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 13 octobre 2014 prise par le Conseil Communautaire de la CASA :

- se dotant, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- modifiant ses statuts en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;
- validant le principe d'une adhésion au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 « aménagement numérique du territoire ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Acte le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique à la CASA,

Approuve la modification des statuts de la CASA en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique.

Comité des fêtes de Courmes - demande de subvention (délibération n° 36-2014)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par le Comité des Fêtes de Courmes, pour équilibrer son budget destiné à l'animation des fêtes du village.

Après avoir pris connaissance des statuts et du budget prévisionnel de l'association nouvellement créée « Comité des Fêtes de Courmes »,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 €, qui sera versée sur le compte bancaire du Comité des Fêtes de Courmes - Banque CAPCA Châteauneuf de Grasse - numéro 19106 00645 43642392809 93.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers du Bar-sur-Loup (délibération n° 37-2014)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bar-sur-Loup.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer une subvention de 300 €, qui sera versée par virement sur le compte bancaire de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Bar-sur-loup - Banque CAPCA Châteauneuf de Grasse - numéro 19106 00645 43516535025 72.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

SICTIAM - Convention type liée aux plans de service (délibération n° 38-2014)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SICTIAM peut fournir à ses adhérents de nombreuses prestations correspondant à ses compétences statutaires, rappelées ci-dessous :

- 1 - maintenance des systèmes informatiques,
- 2 - acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques ;
- 3 - acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation ;
- 4 - mise en place d'un programme de formation continue ;
- 5 - création d'une centrale d'achat ;
- 6 - conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tous projets liés au développement du système d'information ;
- 7 - mise en œuvre des technologies de l'internet et de services dématérialisés en général ;
- 8 - mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes ;
- 9 - acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications – articles L 1425-1 du CGCT.

Pour que la Commune de Courmes puisse bénéficier de ces prestations et compétences, le SICTIAM propose d'établir une seule et unique convention type. Sur la base de cette convention seront ensuite proposés par le SICTIAM à la Commune, des « plans de services » correspondant, par exemple, à la fourniture et à l'installation de logiciels (ex. gestion des élections), ou encore, à la souscription d'une assistance technique (ex. maintenance du serveur réseau), ou à la réalisation d'une formation du personnel dans le domaine informatique (ex. conseil et assistance sur l'évolution du système d'information) ou à l'adhésion aux centrales d'achat mises en œuvre par le SICTIAM (ex. Centrale d'achat téléphonie), etc..

Chaque plan de services se substituera au formalisme d'une délibération et précisera la nature des prestations, les périmètres techniques et financiers du contrat ainsi que l'engagement des deux parties.

Il convient ainsi de souscrire avec le SICTIAM une convention type plus générique en vue de simplifier la gestion des futurs plans de service à mettre en œuvre avec le Syndicat.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à :

APPROUVER la passation d'une convention type avec le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM),

DIRE que sur la base de cette convention il sera établi entre la Commune et le SICTIAM des « plans de service » qui préciseront les périmètres techniques et financiers des prestations souscrites par la Commune de Courmes auprès du SICTIAM, chaque plan de service étant annexé à la convention type initiale et se substituant au formalisme d'une délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type et les différents plans de service qui lui seront annexés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention type avec le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM),

DIT que sur la base de cette convention il sera établi entre la Commune et le SICTIAM des « plans de service » qui préciseront les périmètres techniques et financiers des prestations souscrites par la Commune de Courmes auprès du SICTIAM, chaque plan de service étant annexé à la convention type initiale et se substituant au formalisme d'une délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type et les différents plans de service qui lui seront annexés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Etat des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2015 (délibération n° 39-2014)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévu sur l'exercice 2014 sans attendre le vote du budget annexe du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015.

Imputation	Opération	Intitulé	Somme à reporter en 2015
238	11001	Assainissement du village	90 647.78 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte l'état des restes à réaliser tel figurant dans le tableau,
Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état avant le vote du budget annexe 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Décision modificative n° 5 du budget général

Decision modificative N°6 - Virement de crédit
 Subvention au comité des fêtes et à l'amicale des sapeurs Pompiers de Ba-sur-Loup, Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédit suivants aux comptes 6574 et 6573,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues Fonct,	1 300,00 €	
D6573 : Sbv. fonct. aux organ. publics		300,00 €
D6574 : Subv. Fonct. Organ. droit privé		1 000,00 €
TOTAL D65: Autres charges gestion courante	1 300,00 €	1 300,00 €

Décision modificative n° 6 du budget général

Decision modificative N°5 - Virement de crédit
 Les crédits étant insuffisants à certains articles, Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D633: Imp.Taxes, vers,ass, (autres)	1 252,26 €	
D6411: Personnel titulaire		3 426,07 €
D6413: Personnel non titulaire		5 216,00 €
D6450 : Charges sécu et prévoyance		1 172,06 €
D022: Dépenses imprévues Fonct	8 561,87 €	
TOTAL	9 814,13 €	9 814,13 €

Voté à l'unanimité des voix.

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.